

## MAIRIE DE SAINT MARTIN DU BOIS

33910

TRAVAUX DE VOIRIE

ARRETE N° 2026-04-02



Le Maire de la commune de SAINT MARTIN du BOIS,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 221-1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 Novembre 1967,

**CONSIDERANT** les travaux effectués par l'entreprise Méstadier sur l'Impasse de LAPOURCAUD.

**CONSIDERANT** que cette intervention nécessite une occupation temporaire du domaine public.

### A.R.R.E.T.E.

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite dans la commune de Saint Martin du Bois (33910) sur l'Impasse de LAPOURCAUD du mercredi 29 avril au jeudi 30 avril 2026.

**ARTICLE 2** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la mairie de Saint Martin du Bois

**ARTICLE 3** : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 07 Juin 1977.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie de SAINT MARTIN DU BOIS, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5** : M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de GUITRES  
Mme le Maire de SAINT MARTIN DU BOIS  
L'entreprise MESTADIER située sur la commune de Saint-Martin-du-Bois  
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Saint Martin du Bois, le 23 avril 2026

Le Maire,  
**Faurt Stéphanie**

